Trente-septième Année — N° 15 | UN NUMÉRO : 15 CENTIMES | VENDREDI 15 JANVIER 1892

JOURNAL DE ROUBAIX

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs.— Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les autres départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à reception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS Rue Notre Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et, Cie place de la Bourse, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*

ROUBAIX, LE 14 JANVIER 1892

LE REFERENDUM

Le secrétaire d'Etat anglais pour les colonies, lord Kuntsford, vient de prononcer un important discours, à propos du *Home Rule*.

Partant de cette hypothèse que M. Gladstone pourra parvenir à faire adopter par la Chambre des Communes un bill sur le *Home Rule*, le ministre a déclaré qu'il ne s'ensuivrait pas que cette mesure eut été, dans tous ses détails, duement approuvée par le pays. Et il a conclu que la Chambre dès lors a parfaitement le droit de refuser son assentiment au bill jusqu'à ce que l'opinion du pays soit connue.

Cette déclaration de la part d'un membre du gouvernement est particulièrement importante.

Assurément, ce n'est point une nouveauté que lord Kuntsford a voulu mettre au jour. Il n'a jamais été contesté, ce semble, que la Chambre des lords eût le droit de refuser son assentiment à un bill des Communes. Pourquoi, dans le cas présent, le souligner d'une façon particulière?

Deux explications en sont données. La première, c'est que le gouvernement de lord Salisbury est opposé au *Home Rule*, du moins tel que le propose M. Gladstone, et qu'il compte s'appuyer sur la Chambre des lords pour en ajourner l'exécution, ou pour n'avoir pas à renvoyer les Communes avant l'expiration de leur mandat. La seconde, c'est que l'opposition des lords pourrait persister même après des élections faites sur cette question, et qu'il faudrait en appeler au pays sur les détails du bill que les nouvelles Communes auraient adopté.

Dans ce cas, dit-on, c'est le principe même du *referendum* qui serait ainsi posé.

Il ne nous étonnerait point que les hommes d'Etat de l'Angleterre songeassent à introduire cette réforme dans la législation du Royaume-Uni. Plus l'on va, plus l'on acquiert, en effet, la conviction que le *referendum* est le correctif nécessaire du régime parlementaire, qu'il soit pratiqué par une monarchie ou par une république.

Lorsqu'on voit que les hommes portés par le suffrage universel — encore inconnu des Anglais — au gouvernement d'un pays, oublier, avec la facilité dont nous sommes les témoins, dans les lois qu'ils votent, les promesses qu'ils ont faites aux électeurs, les engagements de leurs professions de foi, il devient nécessaire de pouvoir en appeler des mandataires mal inspirés aux mandants mieux informés.

Le *referendum* ne serait point seulement ainsi un redresseur de torts, un destructeur de mauvaises lois, il serait encore, et tout particulièrement, un moyen préventif des plus efficaces pour empêcher les mauvaises lois d'être proposées et votées.

Lorsque les députés sauront qu'il y a au-dessus d'eux une juridiction à laquelle il peut en être appelé de leurs actes législatifs les plus graves, ils y regarderont à deux fois avant de faire passer leurs caprices, leurs passions, leurs utopies avant l'intérêt, les vœux et les volontés des électeurs.

Nul doute qu'à l'heure présente, le *referendum* ne procurât, chez nous, l'apaisement que demande le pays et que les Chambres refusent. On n'en veut pas, mais il faudra bien y venir.

F. F.

UNE LETTRE DE Mgr DE SÉEZ

Un député qui s'intitule *un sauvage*, au *Figaro*, M. de la Fauconnerie a écrit à son curé pour lui tracer une ligne de conduite.

« Que d'autres, dit-il, vous parlent autrement, même *certains évêques*, c'est leur droit. *Mais moi, je vous dis*, mon cher ami, que là seulement est votre devoir et qu'il n'y en a pas de plus sacré, que là seulement est votre mission. »

Il s'agissait de ne plus réclamer contre les lois scolaire et militaire.

Mgr l'évêque de Séez, a adressé, en réponse, une lettre à M. Dugué de la Fauconnerie. En voici les principaux extraits :

« *Monsieur le député.*

» On vient de me communiquer une lettre intitulée : *Un sauvage à son curé*, et signée de votre nom.

» Ce curé, vous ne le nierez pas, c'est tout le clergé de mon diocèse, dont vous ne pouvez me séparer. C'est pourquoi, je vous demande la permission de répondre à votre lettre, en mon nom et au nom de tout mon clergé.

» Je ne vous suivrai pas dans tous les détails, ce serait trop long et trop inopportun; mais il est des considérations, des conseils, des avis que vous voulez bien nous donner et que je ne puis passer sous silence : ma conscience m'en fait un devoir.

. . . . . .

» Vous avez tour à tour, monsieur le député, recours à la menace, aux sages et prudents conseils.

« *Prenez garde! nous dites-vous, si vous ne vous sou-* » *mettez pas, on va dénoncer le Concordat.* »

» Vous poussez même la condescendance jusqu'à préparer vous-même l'éloquent discours que devra nous adresser, du haut de la tribune, le chef du gouvernement. Mais pourquoi donc vous mettre ainsi en frais de menaces? Il n'appartient ni à vous, ni à personne, de traiter la question du Concordat. C'est affaire entre les deux parties contractantes, le gouvernement de la France et le Saint Siège.

» *Prenez garde! nous dites-vous. Plus de Concordat*, il ne vous restera que la mendicité (le mot s'y trouve) ; vous devenez des mendiants. Fasse Dieu que vos menaces ne se réalisent jamais! mais s'il nous fallait subir un jour cette cruelle épreuve, nous aurions le courage d'imiter les Apôtres qui ne craignaient pas, en face de leurs juges, de proclamer sans peur qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, sans se préoccuper du lendemain.

» Vous trouvez étrange que nous n'acceptions pas de gaieté de cœur la loi scolaire que, dans le temps, j'ai stigmatisée de mon mieux, ce qui m'a valu une condamnation dont je m'honore.

» Vous êtes catholique : comment ne voyez-vous pas que votre lettre blesse en plein cœur tous les catholiques?

» *Vous a-t-on enlevé la chaire?* dites-vous plus loin, *le presbytère? l'église?* Ajoutez donc, avec l'humeur bon enfant qu'on vous prête : N'avez-vous pas le pot au feu?

» Si c'est ainsi que vous comprenez le ministère sacerdotal, il vous reste beaucoup à étudier avant de pouvoir l'apprécier à sa juste valeur.

» Quand le Maître envoyait ses disciples à la conquête du monde, il leur tenait un autre langage : « Allez, leur disait-il, enseignez toutes les nations; prêchez sur les montagnes; que les vallons retentissent de votre voix. » Et vous, monsieur, vous trouvez bon qu'on nous ferme la porte des écoles, l'entrée des hôpitaux, qu'on en chasse nos religieux et nos religieuses, et qu'on les ruine par une loi fiscale tellement odieuse qu'on n'ose à peine l'appliquer.

» Vous vous consolez de voir nos séminaristes à la caserne, nous promettant, à leur retour, *des gars solides*. Peut-on pousser plus loin l'ironie, j'allais dire le cynisme? Nous aimons à espérer, sans doute, que nos vaillants séminaristes sauront surmonter sans défaillance et avec honneur cette cruelle épreuve; mais nous ne pouvons partager votre optimisme de les voir nous revenir meilleurs : ce serait contraire au bon sens et faire preuve d'une ignorance coupable de la triste situation qui leur est faite.

» Vous nous engagez à accepter la République : nous de nous y refusons pas, car elle ne nous effraye pas ; mais à une condition : c'est que la République nous rende les libertés légitimes qu'elle nous a extorquées, qu'elle respecte nos droits de catholiques et de Français : car jamais nous n'accepterions un gouvernement, soit monarchique soit impérialiste, s'il devait suivre les mêmes errements ; nous ne pourrions l'accepter sans prévarique r.

» Nous sommes citoyens français au même titre que ceux qui nous persécutent ; nous avons le droit de le proclamer bien haut, comme autrefois saint Paul devant ses juges : *civis Romanus sum*. En conséquence, nous protestons contre les lois exceptionnelles qui nous frappent ; et nous réclamons les libertés auxquelles nous avons droit. »

DETTES ET BIENFAISANCE

Dans la ville de X..., la philanthropie était entrée dans les usages comme un article de mode, et on ne pouvait plus se dispenser d'être membre de l'une ou de l'autre association de bienfaisance.

Le soir du jour qu'un fameux cordonnier avait mis pour la douzième fois sa note dans la boîte aux lettres de madame Z..., une des héroïnes de la charité publique, cette aimable dame se rendit avec ses enfants à un concert donné au profit des garçons sans asile. Le temps était superbe ; un beau ciel étoilé d'un vrai mois de janvier permettait à Madame de *faire prendre l'air pur à ses enfants*, en même temps qu'on se réjouissait à voir furtivement les étalages des magasins; au beau milieu de leur promenade, Madame aperçoit un sergent de ville qui conduisait au poste un petit garçon maigre, exténué.

Comme membre de la Société de protection des petits vagabonds, Madame s'avance très sérieusement et demande avec un air doucereux :

— Qu'a-t-il fait le pauvre petit?

— Il a volé, répond l'agent, sans compliments.

— Ah! soupira Madame, encore un pauvre malheureux qui ne serait pas tombé, si notre œuvre avait pu l'abriter!

Naturellement Madame a trouvé là assez de matières pour entretenir la conversation pendant le concert et empêcher son auditoire de goûter de la musique de bienfaisance.

Le lendemain, Monsieur entre au salon, la figure contractée de colère.

— C'est le fils de notre cordonnier, dit-il, qui a été arrêté hier soir!

— C'est horrible cela, s'écrie Madame ; c'est une infamie ; comment les enfants des parents qui ont une magnifique clientèle se mettent à voler! Ah! il faut qu'on punisse sévèrement les gens qui ne savent pas élever leurs enfants.

Alors le mari, de plus en plus en plus pâlissant, dit d'une voix presque éteinte ;

— Savez-vous bien, Madame, à qui le petit malheureux attribue sa chute!

— A qui donc?

— A vous et à vos enfants.

— Abominable, horrible, quelle race!

— Taisez vous, Madame, et veuillez écouter :

Lorsqu'on a demandé au pauvre garçonnet comment il pouvait voler, lui l'enfant de parents aussi honnêtes, il commença par sangloter et d'une voix entrecoupée : « Je n'en pouvais plus de faim! »

» Depuis deux ans, Madame Z... doit de l'argent à mon pauvre père; elle fait des commandes sans fin, pour elle et ses fils, rien n'est trop cher, rien n'est trop beau; ses garçons usent plus en un mois que nous en une année. Mon pauvre père travaille jour et nuit, mais il doit naturellement payer le cuir et les riches fournitures au comptant, et voilà que nous sommes réduits à l'extrême misère; hier matin, notre dernier argent a été porté au marchand pour la fourniture d'une paire de bottines commandée par Madame; elle avait fait dire qu'il lui fallait ses bottines pour le concert du soir. »

Monsieur, écumant d'indignation, reprit alors : « Voilà votre œuvre, femme légère et insouciante! Vous ne vous dites pas que le premier devoir de la charité c'est de payer régulièrement et promptement le travail qu'on commande aux petits marchands. »

UN PROJET DE M. JULES GUESDE

M. Jules Guesde vient de rédiger un rapport en faveur des « syndicats professionnels obligatoires », dont nous donnons à titre de document quelques extraits :

Il rappelle que c'est le Comité central du Grütlverein (Association de Grütli), représenté aux derniers congrès internationaux, qui a eu l'initiative de ce projet, « à armer les masses ouvrières contre les coalitions du patronat et du capital. » Cette réforme, ajoute-t-il, aurait pour effet : « 1° d'assurer aux travailleurs un salaire qui leur permette de vivre ; 2° d'empêcher les employeurs de se servir de la partie non organisée du prolétariat (les *bluckleys* en Angleterre, les *sarrasins* et les *moutons noirs* chez nous) pour affamer les membres des syndicats ou des unions ;

3° De couper court à l'introduction de la main-d'œuvre étrangère au rabais. Ainsi pourrait être obtenu le minimum de salaire. »

M. Jules Guesde ajoute que les « élus du parti maxiste et le conseil national » vont s'entendre pour saisir la Chambre d'une proposition de loi sans ce sans pendant la session qui vient de s'ouvrir.

Mais, pour aboutir, il faut faire de « l'agitation préalable » et il invite tous les travailleurs à étendre cette agitation : « 1° En faisant dans chaque syndicat voter une résolution ferme qui serait envoyée au conseil national pour constituer le dossier de la question ; 2° en organisant de grandes réunions publiques corporatives qui se prononceraient sous la forme d'ordres du jour motivés à faire remettre à la Chambre par le conseil national. »

Il termine en disant que, « sous cette poussée, la résistance des partisans la liberté de l'industrie devra finir par céder. »

LE TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES

TEXTILES

Nous continuons la publication du nouveau tarif général des douanes pour les articles intéressant l'industrie textile.

FILS DE JUTE

365. Fil de jute pur non poli mesurant au kilogramme, *en fils simples* :

		TARIF GÉNÉRAL	TARIF MINIMUM
Simples écrus en écheveaux.			
Jusqu'à 2,000 mètres	100 k.	7.50	7.75
De 2,001 à 4,000 mètres	id.	9 »	7 50
De 4,001 à 6 000 mètres	id.	12.50	11 »
Plus de 6,000 mètres. Droits des fils de lin selon la classe.	id.		
Simples écrus en pelotes, cartes ou tous autres de 6,000 mètres ou moins. Droits des fils en écheveaux, augmentés de	id.	26 0/0	20 0/0
Simples blanchis ou teints en écheveaux :			
Jusqu'à 2,000 mètres	id.	10.50	9.75
De 2,001 à 4,000 mètres	id.	12 »	10 50
De 4,001 à 6,000 mètres	id.	15.50	14 »
Plus de 6000 mètres. Droits des fils de lin selon la catégorie.	id.		
Simples, blanchis ou teints en pelotes, cartes ou tous autres de 6,000 mètres ou moins. Droits des fils en écheveaux, augmentés de	id.	26 0/0	26 0/0
Retors, écrus, blanchis ou teints :			
En écheveaux. Droits des fils augmentés de	id.	39 0/0	30 0/0
En pelotes, cartes ou tous autres de 6,000 mètres ou moins. Droits des fils, en écheveaux, augmentés de	id.	26 0/0	20 0/0
365 bis. Simples ou retors, écrus, blanchis ou teints, de plus de 6 000 mètres, cartes ou tous. Droits des fils, selon la catégorie.			
366. Fils de jute mélangé, non polis, le jute dominant en poids. Mêmes droits que pour les fils de jute pur.			
366 bis. Fils de phormium tenax, d'abaca et d'autres végétaux filamenteux non dénommés, non polis, purs ou mélangés, le phormium, l'abaca, etc., dominant en poids.			
Ecrus	id.	12.50	10 »
Blanchis ou teints	id.	16.50	13 »

Fils polis, ficelles, cordages de chanvre, de lin, de jute, de phormium, etc.

367. Fils polis, ficelles, cordages en chanvre, lin, jute, phormium, tenax, abaca ou autres végétaux filamenteux non dénommés, purs ou en mélange.

Ficelles ou fils polis simples ou retors à simple torsion écrus en écheveaux mesurant au kilogramme de longueur réelle :			
200 mètres ou moins	100 k.	32.50	25 »
Pl. de 200 m. p. pl. de 500	id.	30 »	30 »
id. 500 id. 1,000	id.	45.50	35 »
id. 1,000 id. 2,000	id.	52 »	40 »
id. 2,000 id. 4,000	id.	58.50	45 »
id. 4,000 mètres. Droits des fils retors.			
Ficelles ou fils polis simples ou retors à simple torsion écrus en pelotes. Droits des ficelles en écheveaux, augmentés de	id.	25 0/0	20 0/0
Ficelles ou fils polis simples ou retors à simple torsion blanchis ou teints :			
En écheveaux. Droits des ficelles en écheveaux, augmentés de	id.	39 0/0	30 0/0
En pelotes. Droits des ficelles augmentés de	id.	32 0/0	25 0/0
Cordages ou fils retors à double torsion et câblés, polis ou non polis, goudronnés ou non goudronnés, ayant de diamètre 10 millimètres ou moins :			
Blanchis ou teints. Droits des cordages ou fils, augmentés de	id.	45 0/0	35 0/0
Blanchis ou teints. Droits des cordages ou fils, augmentés de	id.	39 0/0	30 0/0
Cordages ou fils retors à double torsion et câblés, polis ou non polis, goudronnés ou non goudronnés, ayant de diamètre plus de 10 millimètres :			
Ecrus	id.	26 »	20 »
Blanchis ou teints	id.	34 »	26 »

(*A suivre*).

LA RETRAITE DU BOURREAU

Le bruit court que M. Deibler, qui commence à se faire vieux et à se casser, vient de demander au ministre de la justice de lui accorder une retraite bien gagnée.

M. Deidler, né à Dijon, en 1823, est en effet dans sa soixante-neuvième année. A cet âgé, il y a longtemps qu'un chef de bureau du ministère duquel il dépend est à la campagne avec sa retraite et sa croix.

« Monsieur de Paris » ne demande pas la croix. Il n'a besoin que de la retraite.

Le changement qui va s'opérer nous conduit à dire un mot des divers exécuteurs qui se sont succédé à Paris depuis un demi-siècle.

Nous disons « à Paris » parce que, comme on le sait, c'est seulement depuis la guerre que l'exécuteur de Paris opère dans toute la France. Jadis, il y avait un exécuteur par département. Puis, après 1848, on réduisit à un exécuteur par Cour d'appel. Enfin, en 1871, il n'y eut plus qu'un exécuteur « pour le continent français ». C'est ainsi qu'il est désigné dans son arrêté de nomination.

Le premier « justicier général » fut M. Heindereich, qui succéda à Henri Samson, le dernier des Samson, révoqué, raconte-t-on, pour avoir mis le couteau de la guillotine en gage chez un usurier. Celui qui écrit ces lignes a rencontré plusieurs fois ce Samson, un petit gros homme tout rasé, à tête de moine rabelaisien, le menton luisant du cold-cream dont il se frottait, on ne sait pourquoi, cinq ou six fois par jour. Il est mort, il y a une quinzaine d'années.

Son successeur, Heindereich, était un très bel homme. Six pieds de haut, froid, calme, l'œil clair, les cheveux blancs taillés en brosse, les favoris courts, la moustache et le menton toujours soigneusement rasés, l'air d'un vieux colonel en bourgeois. Très correct, du reste l'allure d'un parfait gentleman.

M. Heindereich « fonctionnait » en habit noir et cravate blanche. Après chaque exécution, il se rendait à l'église et faisait dire une messe pour le repos de l'âme de l'exécuté. Après quoi il allait prendre un bain.

Il est mort le 29 mars 1872, jour du vendredi saint, dans son appartement, 88, boulevard Beaumarchais, dans la même maison et sur le même palier que l'acteur Laferrière.

Il avait soixante-six ans et cinquante ans d'exercice, ayant débuté à seize ans, avec son père, exécuteur au bagne de Toulon. Il ne s'était jamais marié.

Tout différent était son successeur Nicolas Roch. Grand, fort, bien bâti, le père Roch, comme on l'appelait familièrement, avait plutôt l'air d'un gros commerçant. Lui aussi avait commencé « la carrière » de bonne heure. A dix ans, il aidait son père à Mende (Lozère), aux *expositions* — ce qu'on appelait alors le carcan. Né le 7 janvier 1813, sa première nomination, qui date de 1834, lui attribue « dix ans de service ».

Il avait été successivement aide de son père, François Roch, bourreau de la Lozère; de son oncle Pierre Roch, bourreau de l'Ardèche; aide à Carpentras, à Lons-le-Saulnier, exécuteur-chef à Amiens ; adjoint de première classe à Paris et enfin, le 6 avril 1872, exécuteur pour le continent français.

A son estimation, il avait fait tomber cent soixante treize têtes quand il est mort, le 24 avril 1879, d'une attaque d'apoplexie, dans son appartement, 8, rue Roquebrune.

Marié et père de huit enfants, c'était, dans sa famille, « un vrai papa gâteau », jouant avec les bébés qui le tyrannisaient et auxquels il n'eût pas osé donner une chiquenaude.

Sa veuve, Mme Roch, l'admirait et était glorieuse surtout de son talent d'exécuteur.

— On n'en trouvera jamais un qui « travaille mieux », disait-elle.

Roche avait un gendre, Bergé, exécuteur-adjoint, et qui comptait bien lui succéder. Ce fut, à son grand déplaisir, Deibler qui l'emporta.

Nous avons dit plus haut l'âge de M. Deibler (Louis-Antoine-Stanislas). Nous n'avons qu'un mot à dire de sa carrière : entré en 1858 comme aide, il fut exécuteur à Rennes en 1863 et, en 1871, adjoint à M. Heindereich d'abord, à M. Roch ensuite.

Taille moyenne, un peu lourd, claudicant. De son mariage avec Mlle Rasenœuf, fille du bourreau d'Alger, il a eu deux enfants, un fils, employé, et une jeune fille, Clotilde, jolie brune, morte à dix-sept ans.

Cette mort a douloureusement frappé M. Deibler, et c'est sans doute cela qui lui inspire l'idée de quitter « le métier ».

Nous disons *sans doute*, car il est difficile d'interviewer le bonhomme. Chez lui, rue Vieq-d'Azyr, 3, comme à sa « maison de campagne » la remise de la guillotine, rue Folie-Regnault, portes et bouches sont closes.

En tout cas, il s'en va, la candidature la plus probable est celle du gendre de son prédécesseur, M. Bergé, un vieux « praticien » qui ne laissera pas tomber les bonnes traditions.

GEORGES GRISON.

SÉNAT

Séance du 13 janvier 1892

Présidence de M. KIENER, doyen d'âge.

La séance est ouverte à deux heures.

Il est procédé, de deux à trois heures, au scrutin pour la nomination du président définitif.

Nomination du président

En voici le résultat : Nombre des votants, 182. MM. Le Royer, 174 voix, élu ; Challemel-Lacour, 4 ; bulletins blancs, 4.

M. Le Royer est réélu président pour la onzième fois

L'élection des vice-présidents

Voici les résultats du scrutin pour l'élection de quatre vice-présidents :

Nombre de votants 166. — MM. Bardoux, 150, élu; Merlin, 143, élu; Challemel-Lacour, 138, élu; Demole, 137, élu.

Election des secrétaires

Voici les résultats du scrutin pour l'élection de six secrétaires.

Nombre de votants 169. — Ont obtenu : MM. Dusolier 152, marquis de Carrié 152, Guérin 142, Loustier 147, Sébline 147, Morellet 142.

Election des questeurs

Résultats du scrutin pour l'élection de trois questeurs :

Nombre de votants 166 ; ont obtenu, MM. Gayot, 146 voix, élu ; Cazot 143 voix, élu ; général Deffis, 100 voix, élu ; général Grévy, 20 voix.

MM. Gayot, Cazot et le général Deffis sont proclamés questeurs.

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures.

La séance est levée à 5 heures.

NOUVELLES DU JOUR

L'état du duc de Clarence

Londres, 13 janvier. — Le bulletin officiel de la santé du duc de Clarence, daté de Sandringham ce matin neuf heures trente, porte que des symptômes graves sont survenus. L'état du duc de Clarence est critique.

Londres, 13 janvier. — Le bulletin défavorable du duc de Clarence produit une vive consternation et une grande douleur à Londres et dans toute l'Angleterre.

Une foule anxieuse stationne aux abords du château de Sandringham et au palais du prince de Galles, ainsi que devant Mansion-House, attendant les *dernières nouvelles*.

Sandringham, 13 janvier. — A une heure, le duc de Clarence était toujours dans le même état critique. Le pouls est à 120 pulsations et la température atteint 41-63.

Londres, 13 janvier. — Une dépêche de Saneringham 3 heures dit qu'aucun changement ne s'est produit dans l'état du duc de Clarence qui est excessivement grave.

Londres, 13 janvier. — Des nouvelles particulières de Saneringham, datées de cinq heures, annoncent qu'une légère amélioration s'est produite dans l'état de santé du duc de Clarence.

Londres, 13 janvier. — Le bulletin publié ce soir à Saneringham, porte qu'aucune amélioration ne s'est produite dans l'état du duc de Clarence, quoique les forces du malade se maintiennent bien.

Les symptômes défavorables n'ont pas diminué et causent une grande appréhension.

Paris, 13 janvier. — Les dernières dépêches venues de Londres dans la soirée signalent l'état du duc de Clarence comme désespéré ; on remarquerait des symptômes d'empoisonnement du sang qui font redouter une fin prochaine.

Un moment, le bruit de la mort a même couru, mais, quoique les dépêches soient très alarmantes, rien n'est venu encore confirmer cette nouvelle.

D'autre part, une dépêche de Londres porte que la princesse de Galles, sa mère est très malade, et qu'on a de vives inquiétudes pour elle au cas où elle viendrait à perdre son fils.

Un trois-mâts français en détresse

Alger, 13 janvier. — Le vapeur anglais *Lady Palmer* a rencontré, à 40 mille d'Alger, le trois-mâts français *Maria-Regina*, de Toulon, en détresse. Le vapeur anglais a recueilli l'équipage qu'il a débarqué ce soir à Alger.

Nos torpilleurs

Toulon, 13 janvier. — Les essais du torpilleur de haute mer l'*Orage* ont été absolument satisfaisants. On a constaté que ce bateau avait réalisé une vitesse maximum de 21 nœuds 6/10, alors que celle prévue ne devait atteindre que 20 nœuds. Ces résultats sont de bon augure pour les torpilleurs du même type, l'*Eclair* et le *Rafale*.

Arrestations de trois anarchistes liégeois en France

Paris, 13 janvier. — Hausen, Bascin, Lengendon, anarchistes qui avaient été condamnés par la cour d'assises de Liège à 15 ans de travaux forcés par contumace, viennent d'être arrêtés en France.

Arrestation d'un nihiliste en Angleterre

Londres, 13 janvier. — Un russe qui se nommerait Devgansvioff a été arrêté aujourd'hui pour complicité dans le complot de Walsall. On suppose qu'on se trouve en présence d'un nihiliste bien connu de la police du continent.

Un incident à la Chambre espagnole

Madrid, 13 janvier. — Une interpellation sur les récents évènements de Xérès déposée par un député républicain, a donné lieu à un incident à la Chambre.

L'orateur ayant voulu discuter la monarchie a été rappelé à l'ordre par le président. La minorité républicaine a alors présenté une motion de blâme contre le président.

Après les déclarations de MM. Canovas et Sagasta, sur les droits des députés et les convenances parlementaires, la motion des républicains a été retirée et l'incident a été clos.

Les finances russes

Saint-Pétersbourg, 13 janvier. — Le budget ordinaire se solde par un excédent de dépenses de 25,123,741 roubles; déficit qui est la conséquence des déplorables recettes.

BOURSE DE PARIS du 14 Janvier 1892

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précédent.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h	Cours de clôt
	Fonds d'Etat			
95 40	3 0/0 1891	..	..	95 30
85 22/2	3 0/0	..	..	85 15
106 22/2	3 1/2 0/0 1885	..	..	105 70
83 62/2	Italien 5 0/0	..	..	83 62/2
18 72	Turc 4 0/0	..	..	18 65
480 ..	Egypte 6 0/0	..	..	480 ..
63 35	Extérieure 4 0/0	..	..	63 20
91 5/8	Hongrois 4 0/0	..	..	91 7/16
31 20	Portugais 3 0/0	..	..	31 15
95 11/16	Consolidés anglais	..	..	95 13/16
..	Russe 1880	..	..	..
..	Russe 1889	..	..	..
..	Russe 1890	..	..	..
	Sociétés de crédit			
4460 ..	Banque de France	..	..	4460 ..
385 ..	Banque d'Escompte	..	..	385 ..
690 ..	Banque de Paris	..	..	685 ..
1212 50	Crédit Foncier	..	..	1208 75
148 25	Crédit Mobilier	..	..	150 ..
801 25	Crédit Lyonnais	..	..	800 ..
556 25	Banque Ottomane	..	..	556 ..
	Chemins de fer			
1770 ..	Nord	..	..	1770 ..
1477 50	Paris-Lyon-Méditer.	..	..	1472 50
1533 75	Orléans	..	..	1523 75
892 50	Est	..	..	893 ..
632 50	Autrichiens	..	..	630 ..
212 50	Lombards	..	..	214 25
206 25	Nord Espagne	..	..	198 75
208 75	Saragosse	..	..	209 ..
	Valeurs diverses			
1418 ..	Gaz Parisien	..	..	1415 ..
12 50	Métaux	..	..	12 50
21 25	Panama	..	..	22 10
2640 ..	Suez	..	..	2632 50
	Mines			
466 25	Rio-Tinto	..	..	461 87
148 75	Tharsis	..	..	148 43
.. ..	de Beers	..	..	.. ..
	Obligations			
551 25	Ville de Paris 1855-1860 3 0/0	..	..	551 25
433 75	» 1865 4 0/0	..	..	433 50
403 ..	» 1869 3 0/0	..	..	401 50
408 75	» 1871 3 0/0	..	..	409 ..
107 ..	» 1871 quarts 3 0/0	..	..	107 ..
530 ..	» 1875 4 0/0	..	..	529 ..
509 ..	» 1876 4 0/0	..	..	508 25
411 ..	» 1886 3 0/0	..	..	411 ..
106 ..	» 1886 quarts 3 0/0	..	..	106 ..
397 ..	» 1886 nouv. 3 0/0	..	..	397 ..
101 ..	» 1886 quarts 3 0/0	..	..	101 25

Cours de clôture au comptant du 14 Janvier

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
95 25 ./.	3 0/0	95 15 ./.
95 20 ./.	3 0/0 1891	95 20 ./.
99 20 ./.	3 0/0 amortissable	99 10 ./.
105 50 ./.	3 1/2 0/0 1885	105 70 ./.

BOURSE DE LILLE du 14 Janvier 1892

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS		COMPT.	COURS PRÉCÉD.
Lille 1860, remboursable à 100 fr		...	111
Lille 1863, remboursable à 100 fr		...	138 75
Lille 1868, remboursable à 500 fr		...	522 50
Lille 1877, remboursable à 500 fr		...	512 50
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés		...	417 75
Lille 1884, quart d'obligation		...	102 ..
Lille 1887, remboursable à 400 fr		...	391 ..
Lille 1890, remboursable à 500 fr		478 .	478 ..
Roubaix-Tourcoing, remb. à 50 fr. en 55 ans		...	48 75
Amiens, remboursable à 100 fr		...	120 ..
Département du Nord		105 50	105 50
Tourcoing 1878		...	496 75
Armentières 1886		...	491 ..
Douai (libérée) 500 fr.		...	501 ..
Banq. du Nord et du P-de-C, Verley, Decroix, Cie		...	1200 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie (act. anc.)		...	75 ..
» » (act. nouv.), 250 fr. p.		...	255 ..
Caisse Platel et Cie		...	245 ..
Crédit du Nord, action 500 fr., 125 payés		...	198 ..
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1 000 fr		...	1130 ..
Banque reg. du Nord, à Roubaix, act. 500 fr		...	500 ..
Comptoir d'Escompte du Nord, à Roubaix		...	...
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.		...	100 ..
Le Nord. assur., act. 1.000 fr., 250 payés		...	2375 ..
Union Génér. du Nord, act. 500 fr., 125 p.		...	435 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (anc. usine Grassin) 500 fr.		...	120 ..
Union Linière du Nord, act. 500 fr., tout p.		...	...
Cons. d'Anzin		...	...
Ciments français		...	270 ..
Tramways du Département du Nord (ex-c., 7)		...	40 ..
Cie des Industries Textiles (Allart et Cie)		...	555 ..
»	375 fr. payés	...	...
Chemins de fer économiques du Nord		...	512 50
Delgutte et Cie		...	505 ..
Caisse de liquidation Roubaix-Tourcoing		...	...
Verreries d'Aniche		...	...
Eaux de Dunkerque		...	505 ..
Blanche-Saint-Vaast		3600 ..	3610 ..
Denain-Anzin		...	315 ..
Usines Villerupt		...	450 ..
CHARBONNAGES			
	ACTIONS		*Cours complets*
Aniche (Nord) le 12e		16000	14935 ..
Anzin 100e de denier		4825	4815 75
Blanzy		...	1690 ..
Bruay (Pas-de-Calais)		12195	12195 ..
Bully-Grenay le 6e		3100	3100 ..
Campagnac		...	435 ..
Carvin		...	1550 ..
Courrières (10e)		4198.75	4198 75
Crespin		260	260 ..
Douchy		...	4050 ..
Dourges		...	9960 ..
Drocourt (1re série)		...	3400 ..
» (2e série)		...	3400 ..
Escarpelle (Nord)		...	2300 ..
Epinac		...	400 ..
Ferfay (Société anonyme)		...	765 ..
Flèchinelle		...	175 ..
Lens		...	25500 ..
Liévin		...	9760 ..
Marles 30 0/0		...	15760 ..
Marles 70 0/0 part d'ingénieur		...	15500 ..
Meurchin		...	5220 ..
Ostricourt		465	467 50
Sikcey-la-Rouvray		...	15 ..
Thivencelles, Fresnes-Midi		...	195 ..
Vicoigne et Nœux		...	19100 ..

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)

Mort du duc de Clarence, fils du prince de Galles

Londres, 14 janvier. — Le duc de Clarence est mort ce matin d'une suite d'une pneumonie causée par l'influenza.

Le Lord-Maire de Londres a reçu une dépêche du prince de Galles disant :

« Notre fils bien-aimé a succombé à 9 heures du matin. »

La princesse de Galles étant très affectée de la maladie de son fils est actuellement dans un tel état de prostration que sa situation inspire des inquiétudes sérieuses à son entourage.

Mort du cardinal Manning

Londres, 14 janvier. — Le cardinal Manning, archevêque de Westminster, est mort ce matin, des suites d'une pneumonie.

Il était né en 1808 et était membre du Parlement.

Il avait débuté comme ministre anglican, Il abjura le protestantisme en 1851; il succéda au cardinal Wissmann, comme archevêque de Westminster, en 1865.

Le projet de loi sur les associations

Paris, 14 janvier. — Le projet de loi sur les associations sera déposé, lundi prochain, sur le bureau de la Chambre. — Le projet sera conforme aux indications antérieurement données.

Il ne visera pas la séparation des Eglises et de l'Etat et exceptera de l'application de ses dispositions les associations scientifiques ou humanit